



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALLÉE
DE LA BRÛLÉE

N° 2026-106-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2213-2 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.511-1 ;
Considérant la demande en date du 27 avril 2026 du Rugby club de Puilboreau, concernant la privatisation d'un parking public pour stationner des bus le temps d'un tournoi ;
Considérant que pour des raisons de sécurité des différents usages et de commodité de la circulation il y a lieu de règlementer :

ARRÊTE

Article 1 :

Les places de parking en épis, situées allée de la Brûlée, seront interdites au stationnement les 16 mai 2026 et 17 mai 2026, et seront réservées aux autobus des participants au tournoi de Rugby.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation qui devra matérialiser l'interdiction de stationner sauf bus.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 27 avril 2026
Le Maire,
Didier PROUST



Am 2026-106-PM-DL

